

Verdissement_2018 : un acte délégué de la Commission Européenne modifie les règles du verdissement, et interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les SIE.

De nouvelles règles relatives au paiement vert ont été adoptées par la publication au Journal officiel de l'UE le 30 juin 2017 du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/1155 DE LA COMMISSION du 15 février 2017.

Il s'agit à la fois de simplifier la mise en œuvre des trois critères du verdissement et d'améliorer leur efficacité environnementale. A cette fin, l'utilisation de produits phytosanitaires sur une des SIE du tableau suivant, lui fait perdre son caractère SIE.

| Élément <u>SIE</u> | Période d'interdiction d'usage des <u>phytos</u> |
|--|---|
| Jachère | Période de détention de la culture à fixer par l' <u>EM</u> (6 mois minimum). Si jachère pluriannuelle, l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires est à respecter pendant la période fixée par l' <u>EM</u> |
| Cultures fixatrices d'azote | Du semis jusqu'à la récolte |
| Bandes le long des forêts avec production | Du semis jusqu'à la récolte |
| Cultures dérobées (sous-semis) | L'interdiction commence après la récolte de la culture principale, au minimum pour 8 semaines ou jusqu'au semis de la culture suivante |
| Cultures dérobées (mélange d'espèce) | Période de détention de la culture à fixer par l' <u>EM</u> (au minimum 8 semaines) |